

Le télétravail à l'UL : bientôt une réalité ?

Depuis la loi de 2012 et le décret de 2016, le télétravail **doit être déployé** dans les services publics, bien après avoir été mis en place dans le secteur privé. Une circulaire d'application en a fixé les conditions pour notre ministère en 2018. **L'Université de Lorraine doit maintenant décliner cette nouvelle possibilité de travail pour les BIATSS**, en articulation notamment avec le règlement ARTT.

Qui peut télétravailler ?

Tous les agents peuvent demander à exercer **une partie de leurs activités en télétravail**. Il s'agit d'une **démarche volontaire**, qui ne peut être imposée. Aucun métier, aucun poste ne peuvent être exclus à l'avance : seules les activités des agents sont prises en compte. Les gestionnaires, les cadres, les agents des bibliothèques..., peuvent exercer une partie de leurs activités en télétravail.

Comment puis-je télétravailler ?

Les activités prises en compte doivent pouvoir être effectuées en télétravail : sont notamment exclues les activités d'accueil d'utilisateurs, le travail sur des documents administratifs conservés dans les services, ou le travail sur site (équipements, locaux, collections de bibliothèque...).

Il faut pouvoir identifier **des activités exécutables à distance**, sur une ou plusieurs journées entières qui seront fixes dans la semaine, sur chaque semaine de l'année. On peut penser à l'administration de systèmes informatisés à distance, à des actions de communication, à la publication de documents numériques, la gestion de projet, le renseignement à distance... Certains aspects de chacune de ces activités sont télétravaillables, d'autres doivent être effectués dans le service, avec les moyens et les équipes présents sur place.

Si l'agent doit utiliser des **applications en ligne** (Apogée, SIFAC, Vsmart, site web ou ENT...), celles-ci doivent être sécurisées par l'établissement. C'est l'établissement qui fournit le **matériel informatique** et un mode de contact téléphonique.

Qu'est-ce que j'y gagne ?

Exercer son activité un à trois jours par semaine en télétravail réduit les temps de trajet et peut contribuer à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale. On en attend également une **meilleure qualité de vie au travail**, en particulier en pouvant se concentrer sur une activité en limitant les risques d'interruption, et en redonnant tout son sens à la présence au sein du service et des équipes. Des effets bénéfiques peuvent aussi découler d'une **nouvelle organisation du temps de travail et des activités**, en favorisant une plus grande autonomie des agents.

Si mon supérieur n'est pas d'accord...

Une expérience de télétravail réussie est le fruit d'un **dialogue entre l'agent, son supérieur hiérarchique direct, et l'équipe**. Il ne s'agit pas d'une mesure d'isolement d'un collègue, ni d'une prise de distance par rapport au collectif de travail ! Au contraire l'information et l'implication de tous sont nécessaires.

L'administration doit sensibiliser les personnels et les responsables aux enjeux du télétravail.

Dans chaque situation, la décision doit être motivée par l'intérêt du service et de l'agent. La CPE pourra être consultée en cas de refus.

Je suis intéressé(e) !

L'établissement entre dans une **phase d'expérimentation** sur janvier – août 2019, avant le déploiement complet dans un an au 1^{er} septembre 2019.

Pour les besoins de l'expérimentation, 100 à 150 volontaires sont retenus pour la première période, avec l'engagement de se former et de livrer un retour sur l'expérience de télétravail.

Une procédure de demande de télétravail sera ensuite mise en place pour la **rentrée de septembre 2019**, ouverte à tous.

Si à ce moment votre demande n'est pas retenue, que vous avez l'impression qu'elle a été insuffisamment considérée, vous pourrez vous rapprocher de vos élus et militants SNPTES. Il sera peut-être nécessaire de recueillir l'avis de la CPE sur la nature et les conditions d'exercice de vos activités télétravaillables.

Sur le terrain comme dans la Commission Temps de Travail, le SNPTES est vigilant au bon déroulement de la phase d'expérimentation !